



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 24.128

Objet :

**Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement rue du
Sous Lieutenant Cadinot /
Branchement électrique.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I – 8° partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les textes subséquents,
- la demande du 29 octobre 2024 de la Sarl Paroty – ZI Ouest Le Durgeon 1-70000 VESOUL, sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Sous Lieutenant Cadinot à hauteur du n° 7 en vue de la réalisation d'un terrassement pour le branchement électrique de la propriété Rebihi.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 12 novembre 2024 jusqu'à la fin des travaux, la circulation rue du Sous Lieutenant Cadinot, à hauteur du n° 7, sera réglementée manuellement.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et l'accès aux piétons s'effectuera par le côté opposé aux travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la sarl Paroty de Vesoul.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- Sarl Paroty/M. Nicolas PAROTY
- Service technique communal/ M. Cédric SCHNOEBELEN

Essert, le 30 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité**

Alain BURGER

